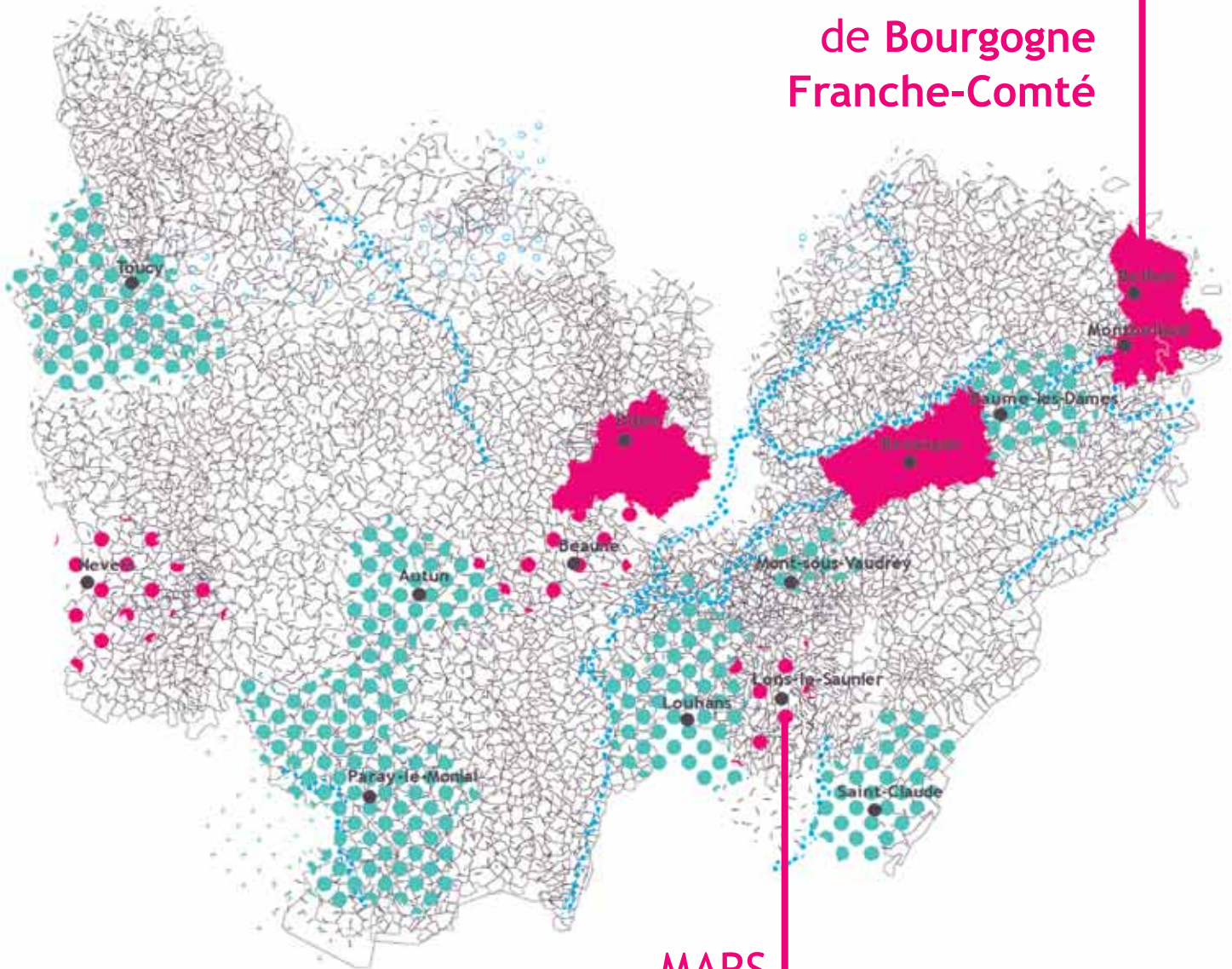



Regards
croisés
sur les
SCoT
de Bourgogne
Franche-Comté



MARS
2018



Cette étude n'aurait pas pu être réalisée efficacement sans le concours des 14 territoires étudiés (voir liste en dernière page du document) par les agences d'urbanisme. Nous leur adressons nos remerciements pour leur accueil et leur relecture des premiers documents rédigés par les agences sur chacun de leur SCoT ou PLUi valant SCoT.

PROPOS INTRO- DUCTIFS



Les objectifs de l'étude

La région Bourgogne Franche-Comté est en cours d'élaboration de son SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui se substituera aux documents précédents (SRADDT) et à différents documents sectoriels en 2019. Ce schéma représente la pierre angulaire du projet de la région : il incarne ses ambitions, ses objectifs, ses visions du territoire multiple composé de plaines et de moyennes montagnes, de secteurs ruraux ou urbanisés...

A travers la loi NOTRe, le législateur a souhaité renforcer le rôle des régions. Ainsi, pour la première fois, le SRADDET sera opposable aux documents de rang inférieur que sont les SCoT, les documents de planifications intercommunales...etc.

C'est dans ce contexte que la DREAL Bourgogne Franche-Comté a sollicité les quatre agences d'urbanisme de la région afin de leur confier une mission d'analyse des SCoT en vigueur. Ce travail a pour objet d'éclairer les acteurs régionaux sur le contenu des SCoT ou PLUi valant SCoT opposables au regard des thématiques que portera le futur SRADDET et de formuler des propositions pour nourrir le contenu de ce dernier.

Cette étude constitue ainsi l'une des contributions à la réflexion collective qu'a souhaité mettre en place la Région.

L'étude a été pilotée par un comité technique, composé : des DDT, de la Région et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que des quatre agences d'urbanisme.

La méthode

La première étape a consisté à définir sur quels documents faire porter cette étude. Il a été fait le choix d'analyser uniquement les SCoT ou PLUi valant SCoT approuvés et donc opposables en 2017. Les autres documents, en cours d'élaboration, sont à des stades divers de procédure (diagnostic, arrêt de projet, consultation...) et ne peuvent, à ce titre, pas être considérés comme stabilisés.

Il a également été fait le choix d'analyser les 14 documents sous le prisme des 12 domaines (thématiques) du futur SRADDET :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Numérique

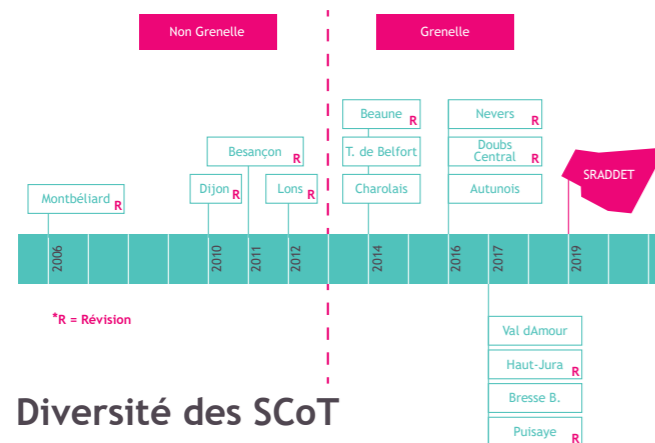
Dans un premier temps, les agences d'urbanisme ont analysé le contenu de chaque document (PADD et DOG/DOO) au regard des 12 thématiques. Ces analyses ont fait l'objet d'une rédaction (monographie) par territoire afin de faciliter les relectures et échanges avec les techniciens de chaque SCoT. Ces monographies n'ont pas pour ambition d'être publiées. Elles constituent des documents de travail intermédiaire.

Le présent document constitue ainsi la synthèse de ces monographies et permet d'avoir une vision globale du contenu des SCoT opposables de la Région sur les 12 domaines. Il permet de tirer quelques enseignements et de proposer des pistes au futur SRADDET.

PAYSAGE D'ENSEMBLE

Situation chronologique et procédurale

- Il y a deux âges parmi les SCoT actuellement opposables en Bourgogne Franche-Comté.
- Les plus anciens ou « mutants » sont encore empreints de l'héritage de la planification classique, dans le sens où le plan général des affectations du sol - exposé par des principes - reste le cœur du projet. Il se trouve que ces SCoT sont aussi les plus urbains (Montbéliard, Dijon, Besançon, Lons le Saunier).
- Viennent ensuite les SCoT « Grenelle » tournés vers un paradigme environnemental élaboré entre prospective, armature, stratégie foncière et trame verte et bleue.
- La frise chronologique ci-après, pose le problème du réglage à venir des « horloges de la planification ». Le SRADDET devrait y contribuer. Actuellement, un SCoT approuvé sur deux est en révision. Une quinzaine d'autres territoires ont aussi engagé une démarche, parfois fort avancée. Autrement dit, alors que le SRADDET devrait être en vigueur fin 2019, le chantier bat son plein à tous les niveaux : les possibilités d'échanges sont extrêmement ouvertes. Par ailleurs, le domaine des SCoT restera actif pour différentes raisons bien après 2019.

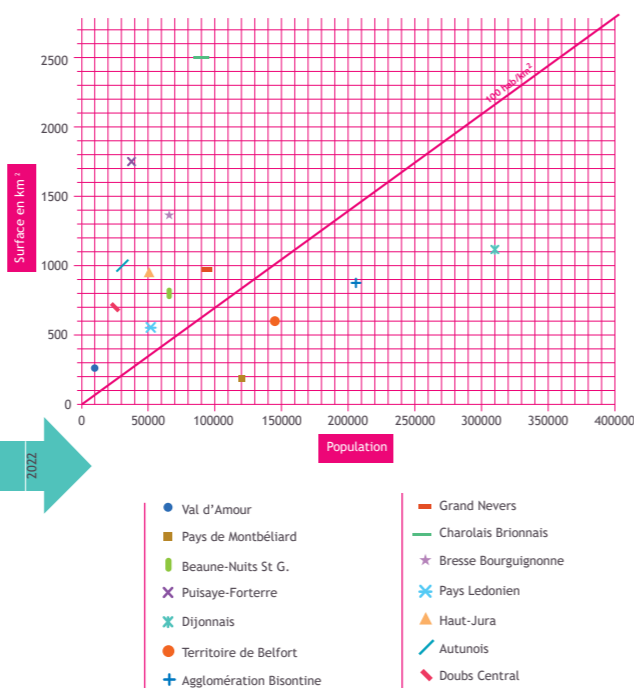


Diversité des SCoT

- La ligne de densité 100 hab/km², soit la moyenne nationale, clive trois groupes de SCoT, que l'on peut classer comme :
 - « urbain métropolisé » (280 à 672 hab/km²). Ce sont des territoires adossés à une ville porteuse de fonctions supérieures (Dijon, Besançon, Belfort, Montbéliard),
 - « territoire polarisé » (82 à 95 hab/km²). On assiste alors à un adossement à une ville dotée de fonctions administratives (Nevers, Lons, Beaune),
 - « territoire structuré » (30 à 50 hab/km²). Ces SCoT se composent d'un territoire maillé et relativement autonome (Charolais-Brionnais, Bresse Bourguignonne, Haut-Jura, Puisaye-Forterre, Autunois Morvan, Doubs-Central).

Le PLUi/SCoT du Val d'Amour peut être considéré comme « atypique », dans le sens où son contenu relève plus d'un PLUi que d'un SCoT et de par la taille du territoire couvert.

Les nouveaux périmètres, liés aux révisions, vont modifier les rapports population / surface (ils modifieront la densité générale, ne changeant rien aux types de territoires).



La densité de population souvent basse des SCoT -et davantage encore dans les SCoT à venir et sans parler des zones sans SCoT- appelle un questionnement particulier au sein du SRADDET sur les fonctionnalités et les perspectives de ces territoires. Les SCoT sont autant de systèmes originaux construits pour resserrer des liens et mettre en action la « cohérence » d'un projet territorial. Ils sont les « pas japonais » du futur SRADDET.



Format démographique et création de logement

La mise au point de l'objectif de développement des territoires est largement fondée sur les curseurs de la projection démographique (accompagnée d'une analyse des évolutions structurelles du corpus social) et du besoin d'évolution du parc résidentiel (appuyée sur l'analyse qualitative conjoncturelle du parc existant). De ces paramètres vont découler nombre d'orientations opérationnelles du SCoT. Ils sont des repères de lecture pour l'ensemble du projet. Les orientations démographiques, toutes orientées à la hausse, traduisent des ambitions qui peuvent s'avérer différentes selon les SCoT :

- sortie de crise (inverser la courbe descendante),
- apaisement (croissance moindre),
- affirmation de l'attractivité (Dijon et Besançon).

Ces orientations sont liées à des histoires ou à des affichages stratégiques.

Les besoins résidentiels sont difficiles à comparer (ratio création logement/augmentation population). La fourchette comprise entre 0,7 et 2.1 logements à créer pour un habitant supplémentaire, témoigne de situations extrêmement différenciées.

Appréciée par rapport au parc existant, la création de logements est plus fortement marquée à Dijon (1,19%/an), Besançon (1,3%/an). Pour le reste, elle varie entre 0,4% et 1,7%. Le ratio subit l'incidence de la qualité du parc existant, avec des besoins plus forts de réhabilitation dans le bâti urbain dense des villes intermédiaires.

Le SCoT n'a pas de « marche arrière ». Aucun d'entre eux ne travaille un scénario de décroissance.

Maîtriser l'artificialisation : faut-il comparer ?

Tout dépend, non pas de la référence de la décennie précédente, mais du point de départ, dans la mesure où les densités (avec les formes d'urbanisation associées) ont une très large amplitude, y compris au sein d'un même territoire. Dans la pratique, les valeurs globales données par un SCoT ne sont ni comparables, ni même parlantes, à causes des contrastes internes à chaque SCoT.

Grossièrement, on peut retenir que le rapport surface artificialisée/logement créé, fluctue entre 0,03 et 0,08 hectares (sans parler du Grand Nevers qui programme « zéro extension »). Mais il convient de rester prudent sur ce calcul qui dépend de l'interprétation locale de la surface artificialisée.

Enfin, assurément, des différences de définitions en matière d'artificialisation vont elles aussi produire leurs effets, d'où la nécessité de saisir les paramètres qualitatifs « au cas par cas ».

La teneur programmatique des SCoT résulte de beaucoup d'éléments d'essence locale, équilibrés et négociés de l'intérieur, qui ne supporteraient pas aisément une normalisation régionale. Les « écosystèmes » sont par nature uniques...

La lutte contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique constitue un sujet abondamment traité par les SCoT d'une manière transversale, c'est-à-dire implicitement, en tant que fondement du projet durable des territoires. La plupart des items incidents dans la problématique du climat sont présents et assumés dans les orientations des SCoT. Dans leur dimension pragmatique et tournés qu'ils sont vers l'aménagement du territoire, les SCoT vont toucher cette réalité dans le diagnostic environnemental, puis développer en termes projectuels des mesures relatives à l'énergie (éco-aménagement, transports, activités...), à la pollution de l'air, à la maîtrise de la consommation d'espace, à la trame agricole et naturelle, à la ressource en eau...

Il existe une dimension consensuelle sur cet enjeu. De l'approche régionale, on aurait à attendre une analyse différenciée et comparée des climats (influences océaniques, continentales, méditerranéennes, en plaine, plateau ou montagne) en rapport avec les enjeux locaux particuliers (santé publique, ressources naturelles, agromonie, économie) et des modes d'intervention les plus appropriés (contexte urbain, rural ou intermédiaire).

Identité

Chaque SCoT est porteur d'un récit autoproduct. Cette dimension est développée dans le cadre du diagnostic et sa portée est loin d'être négligeable car elle a une indispensable fonction solidarisante qui n'est pas forcément évidente au lancement du projet. La lecture de chacun d'entre eux montre des discours bien construits sur l'identité de chacun des « SCOT-territoires ». Au final, il existe plusieurs profils identitaires : urbain et rayonnant, capitale régionale, territoire rural, montagnard, économique (industrielle, servicielle, agricole)... assorti à des noms de pays fièrement répétés.

L'identité des SCoT renvoie également à des problématiques géographiques associées à des trajectoires économiques : capitale associée à des fonctions supérieures, villes-centre dans des espaces trop éloignés des moteurs métropolitains, ville moyenne et son système réticulaire, espaces compris dans un intervalle entre plusieurs villes moyennes mais disposant d'une spécificité, espaces frontaliers ou (et) limitrophes.

Le SRADDET est-il en mesure de construire l'identité des identités ?

La question des armatures

Les SCoT sont taillés pour mettre en place les armatures territoriales édictées par les fonctions de proximité. Ils le font souvent avec une vive recherche de liaison allant de l'urbain (ou du pôle majeur local) au rural (la plupart des SCoT mentionnent toutes les communes et assignent au « village » un sens particulier).

L'enjeu de l'armature territoriale que chaque SCoT a mis en place, reste cependant porteur d'une demande très vive de reconnaissance externe : métropole, capitale, ville, petite ville, bourg, bourg-centre, pôle-relais, etc... un vocabulaire de la centralité que chacun invente ou s'approprie (avec une tendance à l'exagération) et qu'il sera difficile de formater régionalement.

L'armature des grandes villes est ainsi réduite de toutes les influences externes au périmètre du SCoT dont elles sont tête du réseau. En conséquence, la mise en place du

système régional n'est en rien éclaircie par un assemblage des SCoT, là où les régions sont mentionnées comme des espaces externes, efficaces mais hors champ.

L'observation des armatures territoriales construites dans les SCoT, indique de manière évidente la fonction ensemblière attendue du SRADDET : les légitimer, les articuler, les ouvrir.

Contexte régional

Se situer, ou se penser, dans l'espace régional est une question présente dans les SCoT. Il en ressort un certain nombre de notions transterritoriales intéressantes à identifier, quoique tronquées et partiellement articulées.

Le plus souvent, les SCoT restent sur une analyse distante des grands espaces, rarement transformée -parce que peu transformable- en orientation d'aménagement.

Des concepts transrégionaux sont toutefois mentionnés sans qu'ils puissent être traités : l'axe Rhin-Rhône, l'arc jurassien, le Nord Franche-Comté, le Grand Bassin Parisien, la RCEA, la Loire...

Les SCoT étant antérieurs à la fusion régionale, les références restent tournées vers les espaces d'avant.

Dire que le SRADDET a pour premier enjeu de faire parler la stratégie régionale tient de l'évidence. Les SCoT assument leur cohérence interne -certes avec un petit côté insulaire- mais sont substantiellement en manque de vision panoramique.

	Dijonnais	Agglomération Bissontine	Territoire de Belfort	Pays de Montbéliard	Grand Nevers	Charolais Brionnais	Beaune-Nuits St. Georges	Bresse Bourguignonne	Pays Lédonien	Haut-Jura	Puisaye-Forterre	Autunois	Doubs Central	Val d'Amour
Dates (création-arrêt-approb)	05/2004 11/2009 11/2010	03/2004 10/2010 12/2011	2010 06/2013 02/2014	07/2005 05/2006	12/2010 04/2016 12/2016	12/2010 10/2013 03/2014	06/2009 07/2013 02/2014	10/2012 10/2016 06/2017	09/2004 ? 03/2012	06/2012 09/2016 06/2017	09/2013 04/2016 12/2016	04/2012 02/2016 10/2016	11/2012 04/2016 12/2016	12/2012 04/2016 05/2017
Horizon	2020	2035	2020	2016	2025	2040	2030	2035	2030	2035	2035	2040	2032	2030
Communes/EPCI	116/8	133/6	102/6	29/1	47/6	128/5	79/2	88/6	85/6	60/5	75/4	55/1	98/5	24/1
Révision engagée + neo périmètre	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0
Grenelle	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1
Population moyenne par commune	2673	1546	1415	4172	1962	708	835	747	614	845	493	568	271	388
Surface totale/km²	1121	878	609	180	984	2519	804	1378	555	958	1771	1014	700	272
Population	310 083	205 725	144 334	121 000	92 226	90 637	66 000	65 766	52 202	50 685	37 000	31 229	26 565	9 313
Densité habitant/km²	277	234	237	672	94	36	82	48	94	53	21	31	28	34
Tendance antérieure	+	+	+		-	-		+	+	+		-	+	+
Objectif projeté	+	+	+		+	+		+	+	+		+	+	+
Augmentation population horizon	25 000	27 000	3 600	?	5 000	4 400	3 500	11 644	?	2 000	4 100	1 700	1 200	700
Emploi	?	95 933	54 280	61 600	39 226	31 708	31 201	27 290	33 700	20 150	10 179	11 205	8 293	2 321
Parc logement	136 140	98 571	70 757	48 000	51 477	51 500	32 721	35 819	28 044	22 317	24 755	19 692	13 246	4 489
Logements projetés/an	2 600	1 300	650	800	360	350	280	?	175	230	160	120	140	60
% parc total	1.9	1.3	0.9	1.67	0.7	0.7	0.86		0.6	1	0.4	1.1	1.1	1.3
nb logements créés pour 1hab sup	1	1.2	1.8		0.7	2.1	1.3			2.10	0.70	1.70	1.90	1.10
Artificialisation antérieure/an (ha)	26	?	65.5		47.7	23	52	84	?	58.5	29	13	28.5	?
Artificialisation antérieure logt/an (ha)	?	?	23		?	18	39	68	?	?	19	?	18	?
Objectif artificialisation/an (ha)	?	82	45		0	?	27	34.5	?	15.65	17	12	18.5	2.5
Objectif artificialisation logement (ha)	?	45	18		0	?	27	27	?	10.45		8.5	10.5	?
Artificialisation logement créé (ha)			0.03									0.07	0.08	

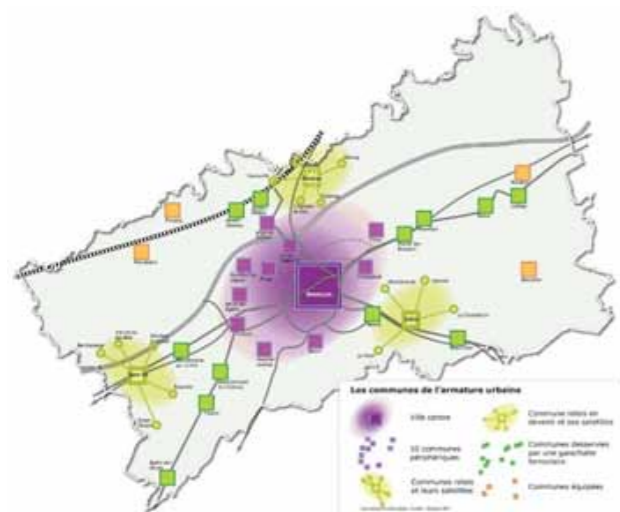
ARMATURES URBAINES



Le projet territorial des SCoT se traduit principalement à travers la constitution d'une armature territoriale qui distribue spatialement les objectifs poursuivis à échéance du document. On constate que généralement, c'est à l'échelle des « pôles » que les SCoT répartissent les logements à construire ou les enveloppes foncières à consommer. En règle générale, l'armature se constitue soit par rapport au poids démographique et économique d'une ville, soit par sa fonction. Dans l'ensemble des cas, c'est la recherche d'un équilibre territorial qui est visée, en favorisant l'accessibilité minimale aux services.

La définition de l'armature, un exercice incontournable à adapter aux spécificités locales

L'armature urbaine est la traduction d'une échelle d'intervention qui s'avère différente dans les territoires polarisés par les villes et les secteurs multi polarisés. Si Besançon, Dijon et la plupart des villes « préfectorales » concentrent l'essentiel du développement, ce dernier est davantage équilibré à mesure que le poids des villes s'amenuise (population, poids économique...). Les périmètres sur lesquels s'appliquent les SCoT correspondent généralement à des bassins de vie s'étendant autour d'une ou plusieurs villes. Les armatures dijonnaise, bisontine et belfortaine, entre autres, traduisent le poids des espaces urbains, piliers d'une armature territoriale composée de nombreuses strates (6 à Besançon).



SCoT de l'Agglomération Bisontine, armature territoriale

On retrouve des organisations territoriales très variées et des armatures urbaines qui traduisent cette diversité.

Les armatures belfortaine et nivernaise, bien qu'évoluant dans une aire urbaine dont la population est supérieure à 100 000 habitants diffèrent pourtant par la manière dont les pôles sont définis : si Nevers s'appuie sur son poids démographique par rapport aux autres villes du territoire, Belfort développe une structure polynucléaire au sein de laquelle les fonctions urbaines sont davantage détaillées. Cette structure « mononucléaire » ou « polynucléaire » varie selon le degré de polarisation du territoire et la nature de son projet politique : certaines armatures accentuent la hiérarchie des pôles (notamment en termes d'offre de services) tandis que d'autres mettent davantage en avant leur complémentarité.



SCoT du Charolais-Brionnais, armature territoriale

Les armatures des SCoT dits « structurés » s'expriment plus souvent dans une organisation polynucléaire, avec des niveaux d'armature de 3 à 4 catégories et définissant avec davantage de précision que des SCoT métropolitains, les caractéristiques des hameaux ainsi que leurs principes d'urbanisation. Les SCoT de la Bresse-Bourguignonne et du Charolais-Brionnais, du Pays Lédonien ou le PLUi valant SCoT du Val d'Amour s'étendent sur des secteurs parfois larges et au sein desquels les petites villes ne « polarisent » pas le territoire dans son intégralité.

Si la définition d'armatures est un exercice incontournable, on constate trois spécificités d'un SCoT à un autre.

• Dans les SCOT où le poids des villes est plus équilibré, le recours à la sectorisation constitue souvent une manière de mieux saisir les spécificités des micro-secteurs.

- L'armature urbaine correspond à un futur « désirable », ainsi certains SCoT (Besançon et Belfort) présentent des niveaux d'armature « évolutifs », avec des pôles en devenir, amenés à changer de statut si certaines conditions sont réunies/atteintes.
- Les territoires couverts par de petites villes composent une armature dans laquelle les espaces ruraux disposent généralement de davantage de souplesse. Dans ce cas, les villages sont souvent mieux dotés en termes d'enveloppes foncières pour l'habitat et l'économie.

Etre ou ne pas être dans l'armature

L'armature urbaine permet d'appliquer au territoire des projections démographiques et économiques : elle ventile au sein de pôles ou secteurs les objectifs chiffrés de logements à construire ou l'enveloppe foncière allouée. Ces objectifs sont généralement formulés à travers des objectifs minimums à atteindre, ou des plafonds à ne pas dépasser selon la manière dont s'est construit le projet politique du territoire. Chaque pôle de l'armature dispose souvent d'objectifs propres (SCoT Autunois, Besançon...) quantitatifs ou qualitatifs. L'armature permet également de décliner les objectifs économiques et de gestion foncière sous des formes variées.

Ainsi, Besançon, avant même l'obligation posée par le législateur, affiche un objectif de réduction de la consommation foncière de 25% et propose des règles de principe et des orientations pour le mener à bien. Les autres SCoT fonctionnent souvent sur le même principe, en déterminant toutefois des enveloppes foncières spécifiques et chiffrées.

Le Charolais-Brionnais, ainsi que la plupart des SCoT, distribue des objectifs chiffrés de logements qui correspondent pour les pôles et les villes à des minimums à atteindre. Quelquefois, des objectifs à l'EPCI sont définis, complémentaires de ceux des pôles (Autunois-Morvan, SCoT de Beaune...). Il arrive souvent, lorsque la répartition se fait à l'EPCI ou au secteur, que l'on demande aux PLU(i) d'assurer la répartition à la commune. Ainsi, si l'armature tranche à l'échelle des pôles les objectifs poursuivis, pour les communes situées hors armature, cette répartition des objectifs est reportée aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLUi, PLU).

SCoT du Grand Autunois Morvan, objectifs chiffrés de la consommation

	Estimation du besoin en logements	Dont réhabilitation estimée	Plafond foncier 2016-2028 pour l'habitat (en hectares)
Secteur "Autun et sa couronne"	1035	305	46
Dont Autun	610	220	15,5
Secteur "Morvan"	235	45	16
Dont Anost	60	10	3,5
Secteur "Basse vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon"	355	70	22
Dont Étang-sur-Arroux	145	30	6
Secteur "Epinacois"	265	60	16
Dont Épinac	155	40	6
TOTAL	1890	480	100

On retrouve ce traitement différencié entre pôles et communes « hors armature » pour la répartition des enveloppes foncières et des activités économiques : si le SCoT bisontin concentre le développement économique et les objectifs de diversification pour les pôles les plus importants de l'armature, il assure dans le même temps des possibilités de développement des ZAE pour les communes hors armature, dans une limite de trois hectares (soit en création, soit en extension).

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

Les armatures urbaines définies dans les SCoT laissent transparaître des identités territoriales et des projets politiques revendiqués. En ce sens, l'armature régionale qui sera définie dans le SRADDET pourrait :

- légitimer les différentes armatures territoriales élaborées dans les projets de SCoT en affirmant la non-subsidiarité du SRADDET sur ces dernières, en mettant en avant les « identités » de territoires,
- proposer pour les territoires encore non couverts par des SCoT une organisation territoriale élaborée à partir des exemples et typologies déjà réalisées par ailleurs au sein de la Région,
- prendre en compte les armatures dessinées par les espaces régionaux (et nationaux) frontaliers,
- affirmer dans cette armature les « identités » locales mais également une ambition de développement des services.

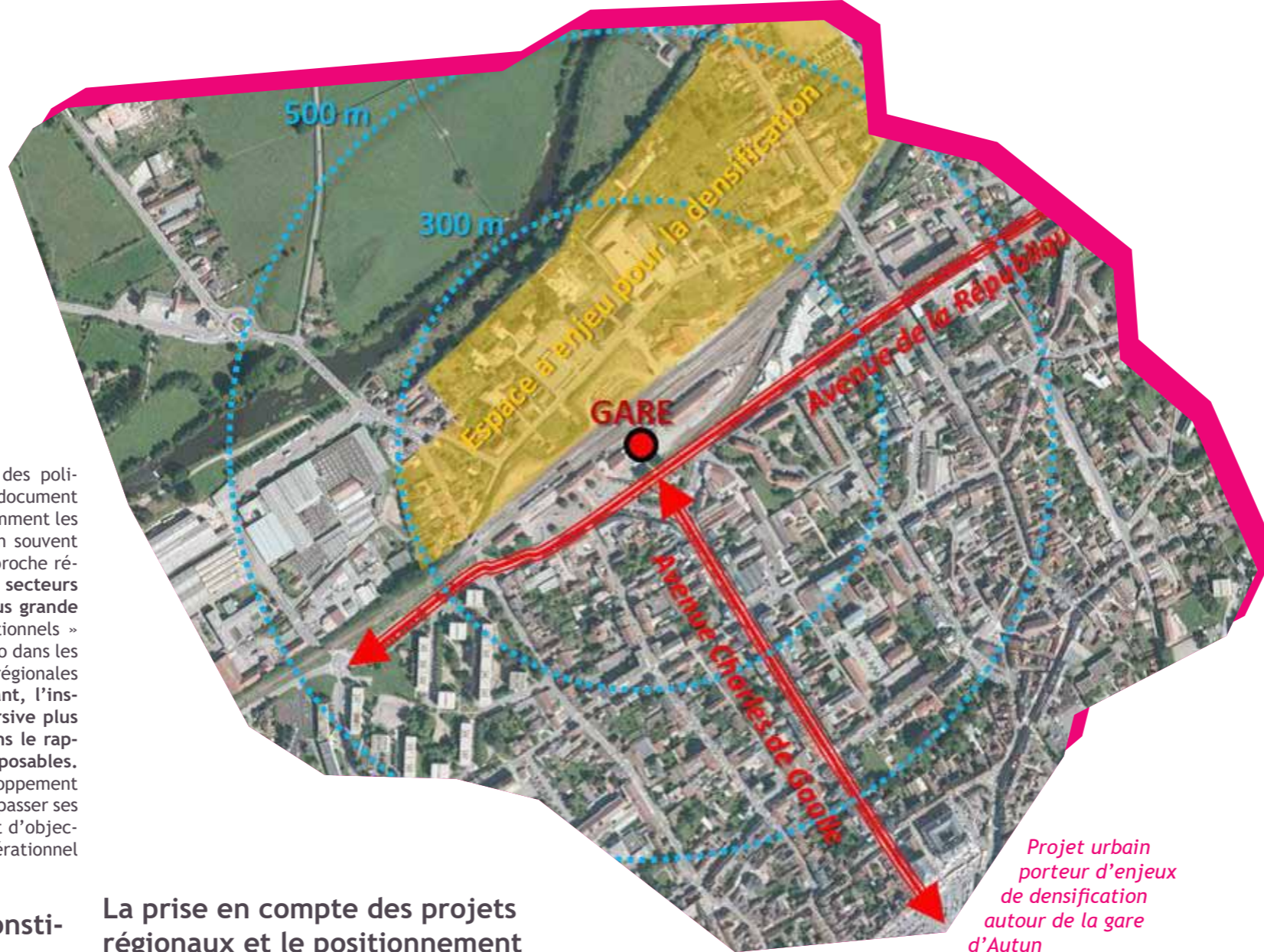
INTÉRÊT REGIONAL

Les SRADDT portent les grandes orientations des politiques régionales mais ne constituent pas un document opposable aux documents d'urbanisme, et notamment les SCoT. Pour autant, ces derniers traduisent bien souvent dans les grandes lignes les fondements de l'approche régionale, et en premier lieu la **définition de ses secteurs stratégiques où devaient se concentrer la plus grande part du développement**. Les projets « opérationnels » portés par la Région trouvent généralement écho dans les SCoT, et notamment au sein des « capitales » régionales qu'étaient alors Besançon et Dijon. Pour autant, l'inscription régionale des territoires reste discursive plus qu'opérationnelle et trouve plus sa place dans le rapport de présentation que dans les pièces opposables. Si les PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) permettent encore au territoire de dépasser ses frontières, les DOO (Document d'orientations et d'objectifs) traduisent difficilement, hors projet opérationnel précis et connu, la notion d'intérêt régional.

Compétences régionales et constitution du projet de territoire

L'ensemble des SCoT affiche une volonté de renforcer l'attractivité résidentielle, touristique et économique de leur territoire, à différents degrés. Les politiques d'attractivité territoriale sont bien souvent présentes au cœur des projets portés par les SCoT et se traduisent, au sein des DOO, par des orientations, souvent écrites sous forme de recommandations, que les plans d'urbanisme locaux peuvent difficilement mettre en œuvre. En ce sens, il est fréquent de constater au sein des DOO certaines orientations faisant écho aux compétences régionales sur lesquelles les PLU ont une influence parfois très mesurée (offre de transport, de santé publique, de marketing territorial...). Les territoires rappellent souvent l'enjeu que représentent ces compétences et vont, à travers des orientations, rappeler qu'elles sont essentielles à la réalisation du projet, sans pouvoir en maîtriser entièrement le devenir et la traduction dans le droit des sols. Ces orientations sont souvent de l'ordre des recommandations qui soulignent la nécessaire coopération entre les collectivités.

C'est également à travers le développement et la mise en cohérence du tourisme que l'intérêt régional trouve sa traduction (capacités d'accueil, inscription en réseau « régional »). Les SCoT structurés trouvent dans le développement du tourisme et l'inscription dans un réseau régional une solution pour donner du souffle et de la visibilité à leur territoire.



La prise en compte des projets régionaux et le positionnement territorial

La prise en compte des enjeux régionaux se retrouve souvent dans le positionnement politique des territoires qui définissent leur projet politique en prenant **au minimum en compte les territoires limitrophes**. Bien souvent, la question de l'intérêt régional est explicitée dans les PADD et précisée dans les DOO lorsque des projets opérationnels d'intérêt régional sont définis. L'armature régionale définie dans le SRADDT Bourgogne est généralement reprise dans une majorité de SCoT, même si certains ne lui reconnaissent aucune légitimité.

Ainsi, l'Autunois-Morvan se positionne en reprenant l'armature urbaine du SRADDT, en s'inscrivant dans « l'Arc Urbain ». Les éléments de spécialisation du territoire (tissu économique industriel, textile...) sont mis en parallèle avec ceux des autres territoires, et notamment les spécialisations des villes principales de l'Arc. L'inscription au sein de cette armature permet de justifier et d'intégrer le positionnement politique et prospectif de l'Autunois-Morvan aux grandes lignes stratégiques du SRADDT.

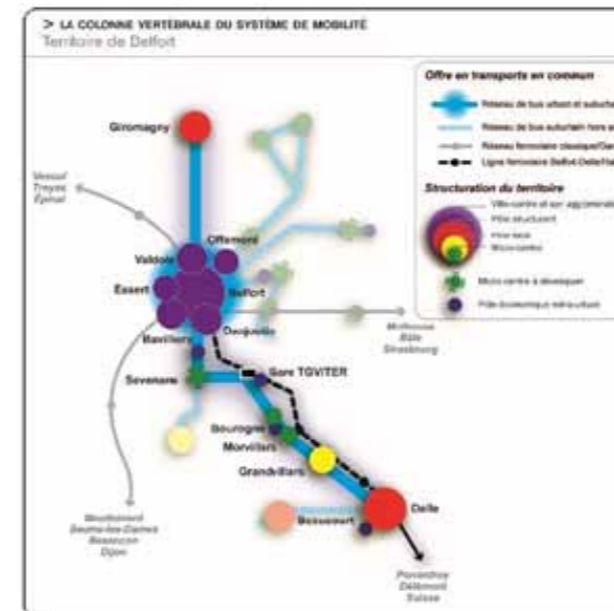
Le Dijonnais met en œuvre des règles qui permettent aux projets revêtant une dimension régionale de disposer des moyens fonciers et réglementaires nécessaires à leur constitution, tandis que le SCoT belfortin prend en compte sa dimension avec la Suisse et que celui du Pays Lédonien, identifie les besoins fonciers et précise les localisations particulièrement de son parc d'innovation technologique.

Articulation entre urbanisme et transports

L'importance des réseaux de transports est abordée de deux manières. Une première approche consiste à **renforcer les politiques multimodales, en s'appuyant sur les axes de circulation du territoire**. La Région, compétente en transport, accompagne ce mouvement. Une seconde approche est souvent liée à un **mouvement global d'intensification des projets autour des gares**, avec des objectifs de densités de logements souvent plus forts dans ces secteurs. C'est le cas notamment des SCoT :

- Autunois-Morvan qui souhaite constituer autour du pôle d'Autun un quartier gare porteur d'enjeux spécifiques (densité urbaine, logements...),
- Besançon ou Belfort, au sein desquels le développement autour des structures ferroviaires conditionne une partie de l'armature urbaine,
- Val d'Amour qui traduit à travers une OAP le renforcement des mobilités douces (cheminement piéton) pour accéder à la gare.

SCoT du Territoire de Belfort, armature territoriale et articulation entre urbanisme et transports



LA PLUS-VALUE DU SRADDET

L'élaboration du SRADDET pourrait permettre de :

- mieux affirmer et clarifier la vision régionale du territoire,
- spatialiser les politiques de développement régionales (économique, transports...), en prenant en compte les spécificités des territoires des SCoT,
- mieux prendre en compte et valoriser les projets de territoires lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche interterritoriale ou d'intérêt régional.

DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX



La problématique de désenclavement des territoires ruraux est à la croisée de plusieurs thématiques liées principalement au maintien de l'activité et des populations au sein d'espaces à faible densité, où l'accessibilité aux services, aux équipements serait plus complexe, plus « inégale » qu'au sein des espaces polarisés. Les actions prennent alors des formes diverses (maintien des possibilités d'urbanisation, élaboration de projets chargés de renforcer l'attractivité...) et sont la résultante de la vision que les territoires portent sur les secteurs qu'ils qualifient parfois de « ruraux ». Les SCoT de Bourgogne Franche-Comté abordent cet objectif de désenclavement de **différente manière en fonction des projets poursuivis** par les acteurs locaux. L'objet « rural » est approprié par les élus et peut justifier la nature d'une armature urbaine, des objectifs de répartition des droits à construire ou encore la nature des orientations et objectifs du DOO vis-à-vis de ces espaces souvent dépolarisés.

Un discours sur les espaces de faible densité

Les politiques de désenclavement sont généralement peu « spatialisées » dans les armatures puisque les espaces présentés comme « ruraux » sont globalement situés en dehors. Elles se traduisent plus aisément à travers des règles écrites, sous forme de recommandations relatives, par exemple, aux conditions de développement du secteur touristique, très présent dans les SCoT dits « structurés » (Puisaye-Forterre...). Pour une majorité de SCoT, la répartition des objectifs (logements) dans les secteurs « hors armature » est souvent rapportée à l'échelle des documents d'urbanisme locaux alors que les pôles identifiés dans l'armature disposent d'objectifs spatialisés et quantifiés, souvent à la commune. Selon les territoires, les espaces dits ruraux ne connaissent pas la même attractivité et ne sont pas confrontés aux mêmes dynamiques, ni aux mêmes enjeux. Si les territoires plus urbains souhaitent plus généralement limiter la consommation foncière dans ces espaces agro-naturels, en recourant plus volontiers aux prescriptions renforçant la gestion foncière, les territoires des SCoT structurés cherchent davantage à préserver dans ces secteurs peu polarisés par les villes des possibilités de maintenir une activité et une vie locale, en garantissant une offre de services de proximité ainsi que des possibilités de se développer (construction, activités économique et touristique).

Cette notion d'enclavement des territoires ruraux traduit bien souvent le manque d'accès à une mobilité douce et l'accès réduit aux services. Si la définition même de l'armature urbaine entend préserver des

équilibres entre les différents niveaux d'armature, on constate que le développement du numérique et des mobilités alternatives aux véhicules individuels est souvent encouragé.

Encadrer le développement des territoires dépolarisés

Les SCoT « structurés » élaborent souvent leurs règles afin que l'ensemble des communes, y compris celles situées en dehors de l'armature, puissent disposer de possibilités de développement urbain et économique notables, ce qui traduit la polarisation moins intense de ces territoires. Au sein de ces SCoT, la typologie des tissus ruraux est souvent présentée de manière fine, de même que les éléments de paysages (types de haies bocagères...).

Le Pays de l'Autunois-Morvan, où certains villages ne sont composés que de hameaux, prescrit à chaque commune d'identifier deux centralités dynamiques (le terme est défini) qui accueilleront au moins deux tiers des logements qui leur seront alloués.

Celui de La Bresse Bourguignonne souhaite privilégier le développement du tourisme au sein des secteurs ruraux afin de renforcer son attractivité (hébergement rural, atypique...). Il propose également une typologie des hameaux de manière à mieux rendre compte de la diversité des secteurs ruraux.

Le développement économique et touristique est également recherché, en favorisant les conditions urbanistiques avec des outils adaptés aux contextes locaux. En d'autres termes, le SCoT entend assurer les conditions de l'innovation et de modes alternatifs dans ces secteurs.

Ainsi, le Pays Lédonien fonde son projet de territoire sur le maintien d'une offre de santé forte et en développant le tourisme. Des zones d'activités spécifiques (ZAL) peuvent être créées pour attirer commerces et artisans. La constitution de ZAE est également possible.

Le SCoT du Haut-Jura autorise le développement de nouvelles implantations commerciales de plus de 400m² dans les bourgs ruraux et le développement du tourisme à travers un schéma touristique et un accompagnement par les modes doux.

Le SCoT de l'Agglomération Bisontine laisse la possibilité aux communes qui n'ont pas de ZAE d'en construire une de trois hectares maximum ou d'en étendre une, toujours dans cette limite de 3 hectares.

La ruralité s'exprime également à travers la préservation d'un cadre de vie spécifique que les SCoT se doivent de préserver à travers des règles plus ou moins fortes. Cette approche de préservation patrimoniale et paysagère est souvent commune à l'ensemble des SCoT. Elle constitue un des fondements de l'identité de territoire.

Par exemple, le Dijonnais porte des politiques de réduction de consommation de sols agricoles et souhaite préserver une diversité de modes d'occupation (maraîchage), notamment pour favoriser le développement de circuits courts.

« Les nouvelles extensions, quand elles sont nécessaires, sont développées en continuité des centralités dynamiques à renforcer. La densification des autres espaces bâtis et en particulier des hameaux reste possible (comblement de dents creuses, division de parcelles, évolution des bâtiments existants,) dans la stricte limite de l'enveloppe urbaine existante (cf. schéma de principe ci-contre).

Les communes qui comportent un nombre important de hameaux et d'écarts, peuvent envisager des extensions mesurées de certains hameaux, limitées à une ou deux constructions en extension, si le besoin est justifié en termes d'offre de logements, en complément du renforcement des centralités principales. Dans tous les cas, un minimum de deux tiers des logements prévus dans les documents d'urbanisme devront être produits dans les deux centralités principales. »

SCoT du Pays de l'Autunois Morvan

SCoT de Puisaye Forterre, exemples de formes urbaines

- **Les villages** : il s'agit soit de l'enveloppe bâtie compacte et continue comprenant le plus de constructions à usage d'habitation soit de la centralité historique de la commune. Généralement traversé par l'axe routier principal de la commune, le village joue un rôle de centralité. Il existe 2 types de villages : les villages équipés qui comportent au moins un commerce, service ou équipement structurant pour la commune ; les villages non équipés qui ont soit perdu ces fonctions soit sont historiquement dénommés comme tel.
- **Les hameaux** : il s'agit d'une enveloppe bâtie moins dense et de taille plus réduite que les villages, composée de plus de 5 maisons à usage d'habitation. Considéré comme un satellite du village, on distingue 2 types de hameaux : les hameaux principaux et les hameaux secondaires au regard des critères suivants :
 - Le nombre de logement que comporte le hameau ;
 - La présence d'un ou de commerce(s), service(s) et/ou équipement(s) ;
 - La proximité et les liaisons à la centralité ;
 - La capacité des réseaux (secs et humides) ;
 - La présence d'une activité agricole ;
 - Le rôle du hameau dans le fonctionnement de la commune au regard de l'histoire.
- **Les écarts** : Regroupant moins de 5 constructions à usage d'habitation, les écarts à l'urbanisation correspondent aux fermes et à l'habitat isolé (mitage).

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

Le discours porté sur le développement des espaces ruraux ou présentés comme tels est varié mais porte toujours des éléments de construction « identitaires », aussi bien dans les SCoT « structurés » qui y envisagent un certain développement que dans les SCoT métropolitains qui les intègrent au fonctionnement global du territoire.

- Le SRADDET doit « assumer » l'identité multiple de ces territoires, il doit endosser l'identité rurale de ces derniers et définir le développement qu'il y envisage, plus particulièrement au sein des territoires non couverts par un SCoT. La Région doit définir ce qu'elle attend des territoires ruraux.
- La question de l'accès aux services publics et de la valorisation identitaire (patrimoine, paysage) pourrait faire l'objet de développements dans le SRADDET.

HABITAT

Les SCoT de la région Bourgogne Franche-Comté traitent cette thématique de manière spatialisée en prenant comme référence l'armature territoriale ou le découpage sectoriel de chaque document. Ils planifient un certain nombre d'objectifs avec un traitement à la fois quantitatif et qualitatif (création de logements, réduction de la vacance, insertion paysagère de nouveaux programmes, etc...).

Les principaux objectifs des SCoT en matière de développement des logements peuvent être regroupés en cinq catégories :

- la lutte contre l'habitat indigne, notamment à partir de la réhabilitation et de la rénovation de logements déjà existants mais en mauvais état,
- la diversification de l'offre de logement : développer le parc de logement en répondant aux besoins des populations, aux revenus mais aussi en fonction de l'âge de la population,
- la promotion d'une mixité sociale, de par la création de logement sociaux mais aussi de par la mixité typologique des logements et donc des habitants,

- le renforcement du parc de logement actuel : grâce à la production de logements neufs et la réhabilitation, la repolarisation et à la limitation des bâtis diffus, la reconquête des logements vacants, notamment dans les centralités urbaines,
- la facilitation des parcours résidentiels.

De manière globale à l'ensemble des SCoT de la région, le besoin en logement est défini à partir de deux éléments : la projection démographique sur les prochaines années et les spécificités du parc de logement. Dans la majorité des cas, les SCoT définissent des ratios de logements qu'ils répartissent sur leur territoire soit par le biais d'un découpage sectoriel, soit par le biais de leur armature territoriale où l'on attribue pour chaque rang de l'armature un certain ratio.



Le PLUI valant SCoT demande à ce que le taux de vacance des logements puisse être inférieur à 6%. 80 logements vacants seront rénovés, a minima, sur tout le territoire du PLUI, dont 35 à 42 (près de la moitié) pour les bourgs-centres possédant une centralité urbaine (Mouchard et Mont-sous-Vaudrey) ainsi que Villers-Farlay et Souvans.

PLUi valant SCoT du Val d'Amour, prescription concernant la réduction des logements vacants et le changement de destination

	Objectifs de création logements 2010-2020	dans emprise urbaine		hors emprise urbaine		Objectifs de limitation de l'artificialisation hors emprise urbaine (en ha) 2010/2020
		part de création de logements (en %)	nombre de création de logements	part de création de logements (en %)	nombre de création de logements	
Belfort	2 000	100	2 000	-	-	-
1 ^{ère} couronne	1 000	70	700	30	300	33
2 ^{ème} couronne Nord	600	60	360	40	240	58
2 ^{ème} couronne Sud	740	60	440	40	300	
Sous-total « CAB »	4 340		3 500		840	91
CCTB	340	60	200	40	140	6
CCHS	400	60	240	40	160	16
CCPSV	350	60	210	40	140	15
CCST	1070	60	640	40	430	44
Sous-total « Hors CAB »	2 160		1 290		870	89
TOTAL	6 500		4 790		1 710	180

SCoT du Territoire de Belfort, tableau chiffré sur la création de logements et les objectifs de limitation de l'artificialisation en dehors des emprises urbaines. Objectifs chiffrés répartis par secteurs et par intercommunalités.

Que ce soit dans leur DOO par le biais de prescriptions ou de recommandations ou dans leur projet de territoire (PADD), les SCoT ne définissent pas seulement des objectifs ou des orientations à atteindre pour le développement de l'habitat. Ils incitent également les territoires à développer des outils dédiés d'intervention sur le parc de logements (procédures de réhabilitation, planification du parc...). Parmi les outils qui sont proposés par certains SCoT de la région, on retrouve :

- le développement d'une politique intercommunale, notamment par la mise en œuvre de PLH,
- l'obligation pour les communes au travers de leur docu-

ments de planification à travailler à l'intérieur des limites et/ou enveloppes urbaines,

- la planification avec justesse des extensions urbaines, principalement en limitant l'artificialisation des sols et en réduisant la consommation foncière, notamment avec des nouveaux programmes d'habitat moins consommateur d'espace,
- la volonté de susciter l'intervention publique au travers d'OPAH pour faciliter la réhabilitation de logements anciens et le renouvellement urbain.

Le SCoT recommande aux collectivités de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour programmer la quantité de logements à produire à l'échelle intercommunale.



SCoT du Haut-Jura, recommandation concernant le développement de la politique publique de l'habitat

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

L'élaboration du SRADDET pourrait permettre :

- de réaffirmer une politique de réhabilitation, notamment du parc de logements vacants, comme priorité en termes de politique d'habitat,
- de définir des moyens d'actions pour mener à bien cette politique en s'appuyant sur les outils mis en œuvre dans les SCoT pour y répondre,
- de saisir et pérenniser les compétences et actions régionales en termes de politique de la ville.

GESTION ECONOME DE L'ESPACE



La gestion de l'espace est l'un des principaux enjeux que traitent les SCoT de la région Bourgogne Franche-Comté. De par son caractère intégrateur, cette thématique est, en effet, au cœur de tous les projets de territoire.

Les modalités de gestion de la consommation foncière reposent sur un socle commun à de nombreux SCoT :

- concentration du développement urbain sur des secteurs stratégiques,
- objectifs de densité minimale à respecter,
- quantification des enveloppes foncières destinées à l'ouverture à l'urbanisation, notamment dans les communes rurales.

On retrouve dans une majorité des SCoT des approches complémentaires en termes de gestion de l'espace. La volonté de mettre en place sur chaque territoire une

stratégie foncière permettant d'atteindre et de respecter des objectifs quantitatifs de consommation d'espace est souvent exprimée. Ces objectifs peuvent traiter de la production de logements, du développement des zones d'activités économiques, du développement commercial, du développement des infrastructures et des équipements. Afin de gérer ces différentes évolutions, les SCoT associent plafonds et obligations en matière de densité minimale.

On retrouve ensuite une approche qualitative de cette gestion foncière en termes d'insertion paysagère mais aussi de forme urbaine, notamment envers les nouvelles

opérations d'aménagement et sur le renouvellement de centres-bourgs en milieu rural.

En termes d'application, les SCoT définissent plusieurs modes opératoires dans leur stratégie de gestion économique de l'espace :

- privilégier le renouvellement urbain aux extensions

urbaines et si ce n'est pas possible, privilégier l'urbanisation en continu des tissus existants autour des bourgs et proche des secteurs desservis en transports en commun, en équipements et en services,

- privilégier des formes moins consommatrices d'espaces dans les nouvelles opérations d'aménagement,
- limiter la dispersion de l'habitat et des surfaces de parcelles constructibles,
- optimiser les enveloppes urbaines existantes (respecter les objectifs quantitatifs de consommation foncière de préférence dans les enveloppes urbaines),
- proposer la mutualisation des espaces extérieurs dans les zones commerciales,
- dimensionner les espaces d'accueil d'activité économique : encadrement strict des SCoT pour la création de nouvelles zones d'activités économiques.

« L'urbanisation est localisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui constitue ainsi une limite finie au projet de développement urbain »

- Sa surface totale ne pourra pas dépasser la superficie indiquée dans le tableau de répartition des enveloppes foncières,
- Elle sera précisée en ajustant son contour aux zones urbanisées existantes,
- Par rapport à l'enveloppe urbaine mesurée dans le rapport de présentation, celle identifiée par les documents d'urbanisme locaux est précisée dans le respect des espaces agricoles, naturels, forestiers à préserver ou protéger, des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, des périmètres réglementaires de protection et en créant le cas échéant de nouvelles coupures d'urbanisation,
- Elle pourra intégrer des périmètres non construits destinés à l'accueil de l'urbanisation future.

SCoT du Grand Nevers. Exemples de prescriptions sur la délimitation des enveloppes urbaines



LA PLUS-VALUE DU SRADDET

L'élaboration du SRADDET pourrait permettre :

- de développer des outils communs de mesure de la consommation foncière afin de renforcer la cohérence des différentes approches,
- de renforcer et développer une culture de projet, afin de faire converger les réflexions des territoires concernant les méthodes et outils de gestion de la consommation foncière,
- d'envisager la question de la modération de la consommation foncière à travers une obligation d'afficher une logique de progrès par rapport à la période précédente.

Pôles	Niveau de densité brute minimale
Cœur urbain (Dijon)	70 log/ha
1 ^{ère} couronne du Pôle métropolitain (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant)	50 log/ha
2 ^{ème} couronne du Pôle métropolitain (Ahuy, Bretenière, Bresse-sur-Tille, Crimolois, Daix, Fenay, Hauteville-les-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon)	30 log/ha
Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)	40 log/ha
Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint-Julien/Clénay et Aiserey/Brazey-en-Plaine)	25 log/ha
Autres communes	12 log/ha

SCoT du Dijonnais

BIODIVERSITE

La plupart des SCoT régionaux sont élaborés dans un contexte d'approbation des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Les SCoT s'appuient donc sur ces documents pour formuler une ambition générale de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue. Pour plusieurs SCoT il s'agit même d'un axe à part entière du projet tant cette thématique représente un atout pour le territoire en terme de cadre de vie, voire d'attractivité, et de « performance environnementale ».

La prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques se fonde sur une **transcription cartographique précise des composantes** qui donne la lisibilité des sites et des enjeux à intégrer. Le SCoT propose une cartographie synthétique dans le DOO mais elle peut également figurer dans le document de SCoT à l'échelle 1/50 000.

Les DOO déclinent les orientations en faveur de la protection et de la préservation de la biodiversité selon quatre grandes catégories d'espaces à protéger qui qualifient la TVB :

- les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur qui correspondent aux espaces naturels réglementaires et inventaires à protéger identifiés dans le SRCE (ZNIEFF, zones humides, pelouses calcicoles, espaces naturels sensibles). En terme de prescription, ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation et les documents d'urbanisme doivent adopter un classement en zone A ou zone N.

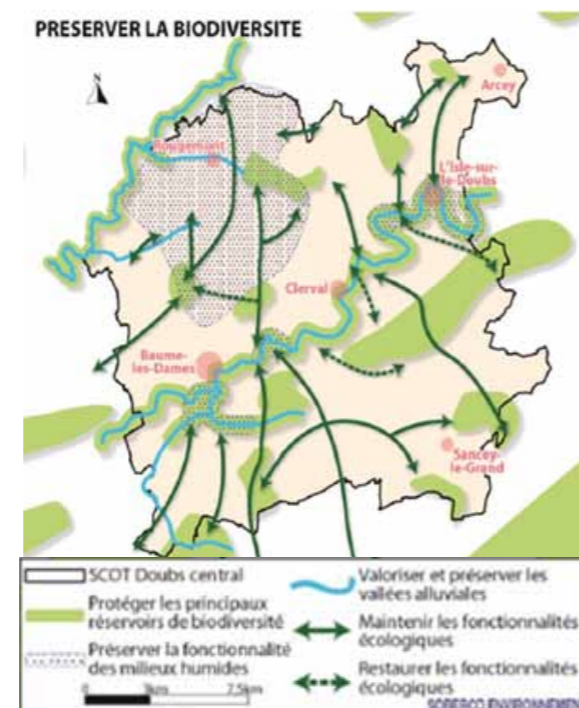
- les réservoirs de biodiversité de grand intérêt secondaire qui correspondent à la trame forestière, trame des prairies et bocages (espaces essentiellement agricoles) trame humide (mares et zones humides terrestres). Là encore, les prescriptions doivent assurer la préservation

tion de ces espaces de toute urbanisation ; les documents d'urbanisme doivent adopter un classement en zone A ou en zone N. Cependant, les Projets d'Intérêt Général (dont la liste apparaît dans le DOO - exemple du SCoT Lédonien), les équipements légers (tourisme, loisirs), les projets collectifs liés aux énergies renouvelables y sont acceptés à condition de justifier et encadrer leur mise en œuvre (le principe « éviter - réduire - compenser - est rappelé »).

Les SCoT bisontin et lédonien se distinguent dans cette catégorie d'espaces en identifiant des « secteurs agricoles protégés » qui doivent être protégés de toute urbanisation « non-maîtrisée ».

- les corridors écologiques : tous les SCoT prescrivent des mesures en faveur de la préservation ou la restauration des fonctionnalités écologiques des corridors qui assurent les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les principaux sont spatialisés dans le DOO, les documents d'urbanisme peuvent ou doivent les compléter au niveau local et les transcrire dans un zonage adapté. Les principales ruptures peuvent être identifiées dans le DOO pour être prises en compte dans les documents d'urbanisme :

SCoT du Doubs Central



La mise en place d'une IVB a pour fonction la viabilité écologique du Pays de Montbéliard et fonde durablement son organisation urbaine et économique. Les PLU :

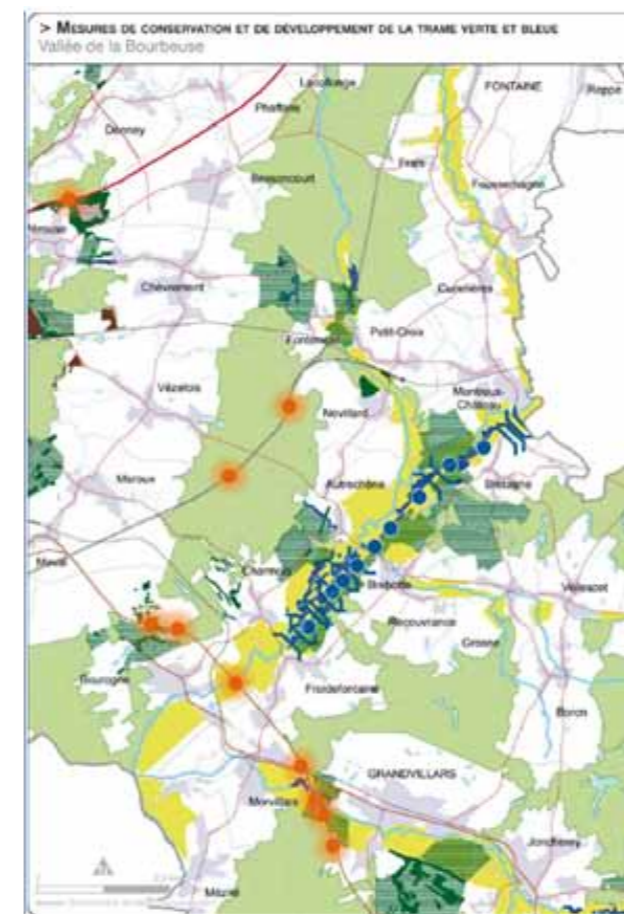
- associent à un même maillage à l'échelle de l'agglomération les espaces de nature (réseau cartographié dans le DOG),
- préservent l'emprise de l'IVB de toute construction nouvelle,
- favorisent l'implantation prioritaire des équipements publics le long de l'IVB,
- contribuent à refonder l'image et la structure de l'agglomération à partir de la qualité de l'aménagement et du paysage de l'IVB.

SCoT du Pays de Montbéliard, développer et valoriser une infrastructure verte et bleue (IVB), projet identitaire de l'agglomération



il convient d'approfondir et d'affiner l'analyse puis de spatialiser dans les documents d'urbanisme qui doivent les protéger strictement.

SCoT du Territoire de Belfort



MESURES DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Mesures visant la réduction des obstacles

- ⌋ Créer un passage à faune
- Maintenir un environnement perméable avec la faune
- Conserver une échelle à faune
- ⌋ Créer une échelle à faune

- les éléments de la « nature ordinaire » : Les SCoT demandent aux documents d'urbanisme de recenser les haies, vergers, prairies, éléments arborés de la ceinture verte villageoise et de transcrire dans les documents d'urbanisme. Parfois, le DOO suggère une transcription dans les Orientations d'Aménagement de Programmation des documents d'urbanisme (Doubs central).

Pour les SCoT non Grenelle et antérieurs au SRCE, le traitement du thème de la biodiversité est imbriqué dans celui du paysage (Dijonnais, Lédonien, Pays de Montbéliard...) et les prescriptions pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme sont moins structurées et moins précises.

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

L'élaboration du SRADDET pourrait permettre :

- d'harmoniser les lexiques des différents SRCE pour faciliter leur transcription dans les documents de planification et de travailler à la couture entre les deux ex-régions pour minimiser les effets des différentes méthodologies employées,
- faciliter l'accès aux schémas équivalents des territoires voisins et frontaliers pour effacer les effets de ruptures de continuités écologiques,
- proposer et impulser une réflexion en parallèle du SCoT pour répondre sur un mode partenarial aux objectifs de mise en œuvre de la TVB et de restauration des continuités écologiques,
- valoriser l'état d'avancement des réalisations en matière de restauration des continuités écologiques établi lors de l'évaluation des SRCE.

MOBILITES

Les SCoT se positionnent résolument pour la diversification des modes de déplacement sur le territoire et tout particulièrement pour la réduction de la part de la voiture au profit de modes de déplacements alternatifs : transports collectifs, covoiturage, mobilité électrique, modes doux.

Les grandes orientations visent la réduction de l'empreinte climatique du territoire, le cas échéant en cohérence avec le Plan Climat Air Energie, et la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages face aux besoins en déplacement (Doubs Central, Puisaye Forterre).

Les SCoT prennent en compte les projets de réalisation d'infrastructures et demandent aux documents d'urbanisme de les intégrer en recherchant l'organisation et la complémentarité des réseaux ferroviaires, viaires, de transports collectifs et de modes doux :

le développement de l'intermodalité et du stationnement accompagne la mise en place de cette organisation.

Les orientations visent à articuler déplacements et développement urbain en se référant à l'armature urbaine. La priorité est donnée au développement de l'habitat, des activités économiques ou commerciales à proximité des actuelles ou futures lignes de transport en commun en s'appuyant sur l'axe ferroviaire existant et sur les pôles gares.

En complément, les SCoT renvoient aux documents d'urbanisme l'étude des besoins en cheminements doux pour les transports de proximité (relier

les quartiers existants, desservir les nouvelles zones d'urbanisation, les secteurs d'activités commerciale ou économique). Ils expriment des recommandations pour la mise en place de schémas de déplacements doux (schéma d'itinéraires cyclables et/ou piétons, schémas de desserte des équipements et services publics).

A noter enfin que dans l'ensemble, le développement de l'intermodalité concerne avant tout le transport de voyageurs alors que les prescriptions relatives à l'intermodalité du transport des marchandises sont quasi absentes.



SCoT de la Bresse Bourguignonne, armature de la mobilité territoriale

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

Le SRADDET pourrait afficher clairement l'ambition d'un réseau régional ferroviaire comme alternative aux déplacements automobiles et son articulation multimodale.

ENERGIE

Les territoires s'inscrivent dans une préoccupation de développement économe en énergie.

Trois thèmes apparaissent précisément : les mobilités (voir page précédente), les énergies renouvelables et les dispositions constructives liées aux nouveaux logements.

Les SCoT cherchent à développer un habitat plus économe pour réduire la demande en énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Ils expriment un objectif de recours aux énergies renouvelables (bois, aquifère, éolien) et d'amélioration de la performance thermique et énergétique des bâtiments. Cela passe essentiellement par l'intégration dans les documents d'urbanisme de règles permettant la mise en oeuvre de principes du bioclimatisme dans les bâtiments et projets urbains (construction neuve et réhabilitation) et l'usage de dispositifs favorisant les économies d'énergie.

Les SCoT veulent promouvoir un urbanisme de proximité fondé sur de courtes distances afin de réduire la consommation énergétique et invitent les documents d'urbanisme à favoriser la densité des opérations pour limiter les déplacements.



Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de densifier l'habitat et les équipements où existent déjà des réseaux de chaleur et de permettre des formes d'habitats compactes et bioclimatiques (SCoT du Haut Jura).

● Afin de limiter les déplacements de plus en plus longs, le SCoT préconise le renouvellement et la construction de la ville sur la ville (SCoT Beaune-Nuits-Saint-Georges).

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

Le SRADDET pourrait se saisir de cette thématique peu développée dans les SCoT et préciser/spatialiser comment parvenir collectivement à l'objectif régional d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

● Le SCoT demande que les règlements des documents d'urbanisme permettent l'utilisation de matériaux pour améliorer la performance énergétique et thermique des nouveaux bâtiments (logements, bâtiments industriels, bâtiments agricoles, équipements publics...) ; ceux-ci peuvent autoriser l'utilisation de capteurs solaires en toiture et de toute autre disposition favorisant les économies d'énergie (SCoT Lédonien).

POLLUTION de L'AIR



Peu de SCoT s'emparent du thème de la pollution de l'air traité en lien étroit avec la problématique des déplacements dans l'objectif de préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le territoire (Beaune-Nuits-Saint-Georges, Besançon, Dijon, Autunois Morvan). Les prescriptions énoncées visent à limiter les déplacements automobiles, parmi les principaux émetteurs de polluants de l'air en s'appuyant sur l'armature urbaine. Elles portent sur la recherche d'une meilleure articulation de l'urbanisation avec les déplacements.



- Les documents d'urbanisme privilégient l'implantation d'équipements sensibles comme les crèches ou les écoles en dehors des secteurs affectés par le bruit et sensibles aux pollutions atmosphériques (SCoT Autunois Morvan).
- Le SCoT protège les massifs forestiers qui permettent de piéger le carbone. Toute opération d'aménagement entraînant le déboisement de ceux-ci devra faire l'objet d'une opération de compensation (SCoT de l'Agglomération Bisontine).

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

Le SRADDET pourrait inciter les territoires infra SCoT qui ne sont pas couverts par une obligation de réaliser un Plan Climat-air-Energie territorial (PCAET) à s'engager dans une démarche d'élaboration ou de mutualisation du PCAET à l'échelle du SCoT.

Quant au numérique, il pourrait envisager l'idée d'un désenclavement territorial en développant, par exemple, des bornes wifi sur les territoires les moins accessibles ou fortement éloignés des services.

NUMÉRIQUE

Le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) se positionne clairement dans une démarche à une échelle plus large que celle des SCoT.

Il s'inscrit dans la stratégie régionale de déploiement du Haut Débit (Politique de couverture de l'ensemble du territoire en Très Haut Débit (THD) à l'horizon 2025). Les SCoT de la région Bourgogne-Franche-Comté qui traitent cette thématique, l'ont bien compris et rentrent tout de même dans cette stratégie en définissant clairement les principaux enjeux de ce développement à l'échelle de leur territoire et leur priorisation :

- développer la fibre et le THD prioritairement dans les zones d'activités stratégiques (ZAE) et les entreprises
 - développer ensuite le numérique sur l'ensemble de leur territoire à partir des pôles de leur armature.
- Parmi les SCoT de la région, certains définissent clairement des actions à mener pour le développement du numérique : SCoT Bisontin, Scot Haut Jura, SCoT Doubs-Central, SCoT Charolais-Brionnais, SCoT Grand Autunois Morvan, SCoT Bresse Bourguignonne, SCoT Grand Nevers, SCoT Pays Lédonien, SCoT Beaune et Nuits-Saint-Georges.

Les SCoT de la région n'abordent pas l'ensemble des modes d'accès au réseau numérique (réseau hertziens, wifi, etc...), ni les enjeux de stockage des données numériques et les conséquences qu'il peut y avoir sur le cadre de vie des populations. Cela peut laisser paraître une perception encore faible de la part des SCoT sur le potentiel du développement du numérique ou sur leur capacité à relayer les politiques à mettre en oeuvre.



- Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et les opérations d'aménagement ;
- déployer la fibre optique FT T H (« jusqu'à l'abonné ») par une sensibilisation des maîtres d'ouvrage pour le passage de la fibre optique dans les fourreaux lors de travaux VRD

SCoT du Charolais -Brionnais

GESTION DES DECHETS

La problématique de la gestion des déchets revêt des caractéristiques diverses au regard de la variété des territoires infrarégionaux (superficie, densité,...). L'objectif porté par les SCoT, s'il est formulé, vise globalement la réduction des déchets à la source, la promotion de la collecte sélective, la valorisation et le compostage, thèmes par ailleurs issus des plans départementaux d'élimination des déchets.

Ainsi les SCoT formulent quelques prescriptions pour améliorer l'équipement du territoire en créant de nouvelles déchetteries ou en prévoyant l'extension des déchetteries existantes. Les espaces nécessaires doivent être localisés dans les documents d'urbanisme et leur implantation est conditionnée à leur bonne intégration paysagère. L'armature territoriale est parfois le support de localisations préférentielles (le SCoT Bisontin autorise la création d'une à deux déchetteries, uniquement sur les territoires de la ville centre et des dix villes périphériques).

Des recommandations qualitatives visent à étudier les possibilités de traitement mutualisé des déchets (collecte sélective) et de tri, notamment pour l'aménagement des zones d'activités (Bresse bourguignonne, Autunois Morvan), pour le développement d'unité de méthanisation, la création de plateforme de tri et de valorisation des déchets issus du BTP, la généralisation de la pesée embarquée (Doubs central)...



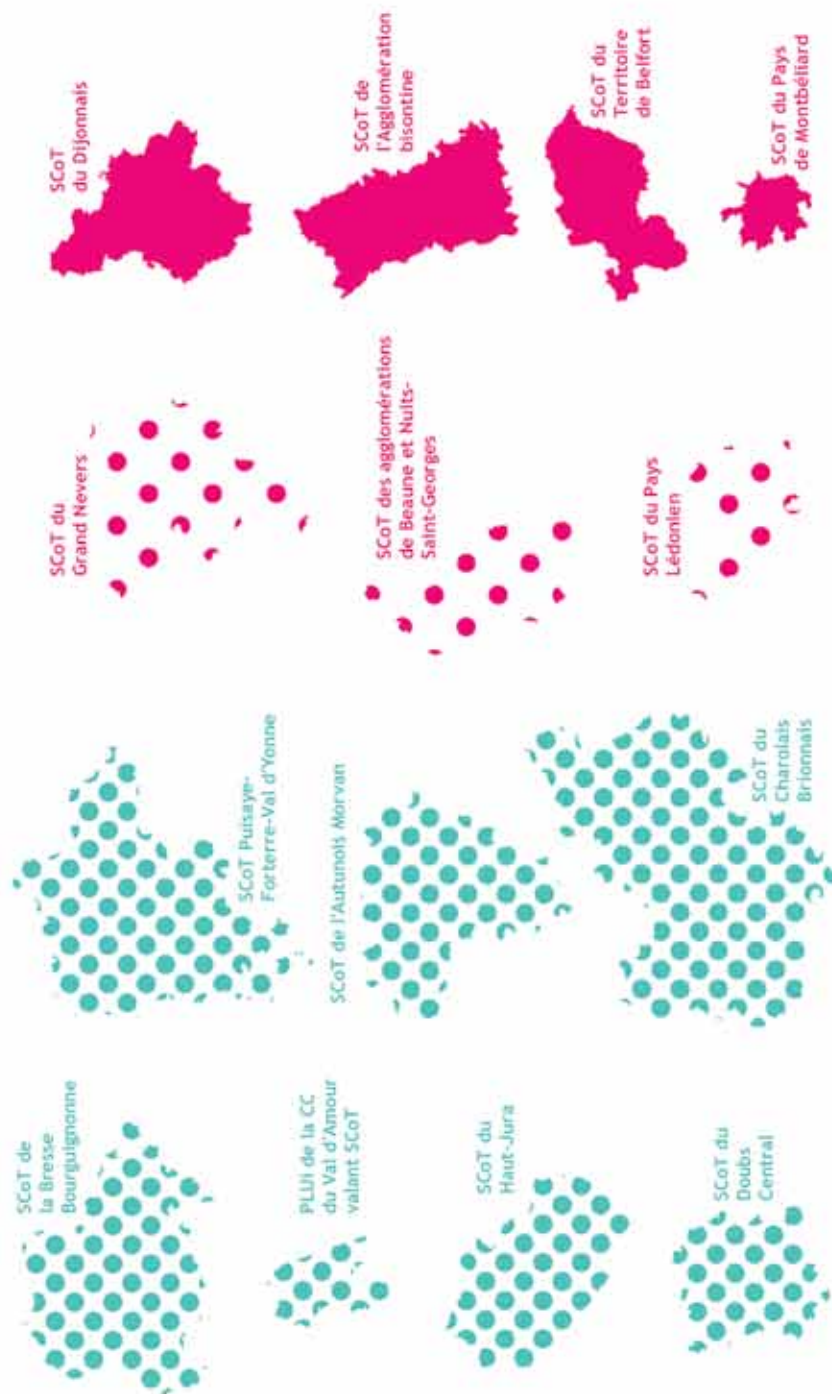
- Les documents d'urbanisme locaux planifient toute disposition nécessaire à l'implantation de système de compostage individuel ou collectif. La gestion des déchets doit être réfléchi avant le lancement du projet. (SCoT de l'Agglomération Bisontine).
- Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte seront prévus dans la conception de tous les immeubles collectifs ainsi que dans les opérations d'aménagement (SCoT Beaune-Nuits-Saint-Georges).

LA PLUS-VALUE DU SRADDET

L'intégration du PRPGD constitue en soi une plus-value



Pour le cas particulier du stockage des déchets inertes, le SCoT de Beaune Nuits Saint Georges précise que la réponse est reportée à une échelle supérieure en cohérence avec l'adoption d'un plan régional en cours de réflexion.



Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard ADU
8, avenue des Alliés BP 98407
25208 MONTBELIARD
Tél : 03 81 31 86 00
Fax : 03 81 31 86 19
Courriel : contact@adu-montbeliard.fr
Site web : <http://www.adu-montbeliard.fr>



Agence d'urbanisme Sud Bourgogne
Parc d'activités Coriolis rue Evariste Galois
71210 TORCY
Tél : 03 85 73 09 50
Courriel : ausb@ausb.org
Site web : <http://www.ausb.org>



Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort AUTB
10, rue Aristide Briand
90002 BELFORT
Tél : 33 (0) 3 84 46 51 51
Fax : 33 (0) 3 84 46 51 50
Courriel : contact@autb.fr
Site web : <http://www.autb.fr>



Agence d'urbanisme Besançon centre
franche-comté
Hôtel Jouffroy
1, Rue du Grand Charmont
25000 Besançon
Tél. : 03 81 21 33 00
Courriel : contact@audab.org
Site web : <http://www.audab.org>